

TRAVAIL DISSIMULÉ, SOLIDARITÉ FINANCIÈRE : S'OPPOSER AUX PRÉTENTIONS DES URSSAF !



Public concerné

Avocats, juristes et collaborateurs de cabinets

Prérequis

Aucun

Niveau de la formation

Acquisition des fondamentaux



Durée

4 heures



Lieu

Visio conférence*



Prix

180 € HT / 216 € TTC

25% remise Jeune Avocat



Intervenant

François Taquet

Avocat au Barreau de Cambrai, spécialiste en Droit du travail et protection sociale.

Objectifs pédagogiques

Cette formation a pour objectif de faire rapidement le point sur la législation applicable en la matière et surtout d'étudier, au travers des thèmes abordés, les arguments juridiques qui peuvent être opposés aux prétentions des organismes de recouvrement

A l'issue de la formation, vous serez en mesure de :

- synthétiser les textes applicables en la matière
- résumer les arguments opposables aux prétentions des organismes de recouvrement
- mettre en œuvre les procédures
- défendre vos intérêts, ceux de vos clients face à l'URSSAF

Méthode d'apprentissage

Séance de formation en ligne, alternance d'apports théoriques, et d'échanges avec les participants, exemples et cas pratiques, utilisation de l'outil de recherche Juri'predis.

Contenu

- > Séquence 1 : Travail illégal, le travail dissimulé
- > Séquence 2 : Solidarité financière

Formation accessible à toute personne en situation de handicap.

Prise en charge OPCA & FIFPL possible. Formation déductible au titre de votre formation professionnelle continue.

La tenue de la présente formation sera conditionnée à un minimum de 3 participants par session.

*Veuillez vous munir d'une tablette ou d'un ordinateur connecté à internet

TRAVAIL DISSIMULÉ, SOLIDARITÉ FINANCIÈRE : S'OPPOSER AUX PRÉTENTIONS DES URSSAF !

Inscription

Inscription effective après :

- validation des prérequis
- réception de la convention signée
- paiement du prix de la formation

Inscription requise 5 jours ouvrés avant formation.

Support pédagogique

- Powerpoint
- Documentation
- Exemples
- Cas pratiques

Contrôle des connaissances et évaluation des acquis

- Questions
- Echanges en cours de formation
- QCM en fin de formation

Attestation de fin de formation

Après contrôle de présence et émargement, le participant recevra :

- Attestation de fin de formation
- Attestation FIF-PL (le cas échéant)

Organisme de formation certifié Qualiopi

- Gage de confiance et qualité
- prise en charge possible (FIF-PL/OPCO)

Annulation

- 5 jours ouvrés avant formation
- à défaut, toutes sommes versées restent dues

Formateur

Maître François Taquet
Avocat au Barreau de Cambrai



Professeur de Droit social (IESEG, Skema BS),
Rédacteur auprès de la plupart des revues juridiques, auteur de nombreux livres en droit du travail et sécurité sociale,
Rédacteur d'amendements sur les projets de loi en matière sociale à l'Assemblée Nationale, au Sénat et au Parlement européen,
Consultant international,
Avocat, spécialiste en Droit du travail et protection sociale.

Déroulé de la formation

5 mn Accueil des participants par le référent pédagogique (Juri'Learn)
Présentation de la formation et du formateur

5 mn Prise de parole du formateur, début de la formation.
"Tour de table" des participants, interrogation sur les attentes et besoins.

1h05 Séquence 1 : Travail illégal, travail dissimulé

Qu'est ce que le travail illégal, le travail dissimulé ? / Garanties des cotisants / Bifurcations impossibles / Procédure de flagrance sociale / Procédure contradictoire / Synthèse des possibilités de contestation

5 mn Pause

1h15 Séquence 2 : Solidarité financière

Rappel des textes et des obligations / Procédure applicable : pour l'annulation des cotisations ; pour le paiement des cotisations / Synthèse des possibilités de contestation

5 mn "Tour de table" des participants pour évaluer la satisfaction
Clôture de la formation

Durée totale de la formation : 4H